

DECISION

n° 2024-028

Objet : Finances - Virement de crédits

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des Collectivités territoriales relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée délibérante au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération n°05 du Conseil Syndical en date du 29 novembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable de la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la possibilité de procéder par l'exécutif à compter de la mise en place de la M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget ;

Vu la délibération n°20.2024 du Conseil Syndical en date du 11 mars 2024 approuvant le budget pour l'année 2024 ;

Considérant la hausse des frais financiers générés pour l'opération des travaux ARBIN ;

Décide

Article 1 : décide le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 4581001 – Opération Digue Arc Chamousset	6 600			
D 45811013 – Opération Dignes Rive Droite Arbin		6 600		
R 4582001 – Opération Digue Arc Chamousset			6 600	
R 45821013 – Opération Dignes Rive Droite Arbin				6600

Article 2 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le



ID : 073-200008423-20240813-28_2024-AU

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à
de la Savoie.

Fait à Albertville, le 13 août 2024

Le Président du SISARC

François RIEU

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de